



STATUTS

LA CHAUX-DE-FONDS

Article 1^{er} : NOM

La dénomination de notre club est « Club de l'Ours » en l'honneur de nos clubs frères de New York et de Berne.

Article 2^{ème} : BUT

Entretenir de bonnes relations avec les clubs de New York et de Berne. Maintenir les bonnes traditions bernoises, cultiver l'amitié et la bonne chair.

Article 3^{ème} : MEMBRES

Pour notre club, le nombre de MUTZ s'élève au minimum à 25 MUTZ et au maximum à 30, (voir toutefois le protocole additionnel ci-dessous), dont la majorité doit être bernoise. Tout MUTZ venant de New York ou Berne est bien entendu accepté.

Pour être admis, un MUTZ doit être présenté par trois MUTZ et accepté par le Comité. Celui-ci en informe ensuite l'assemblée générale, en mentionnant le (s) nom (s) du (des) nouveau (x) membre (s) dans la prochaine convocation. (Article modifié à la suite de l'assemblée générale du 1er décembre 1988).

L'assemblée est souveraine en ce qui concerne les exclusions. Elle doit faire abstraction de toutes confession, profession et appartenance politique.

L'admission d'un nouveau MUTZ entraîne le tutoyement immédiat.

Protocole additionnel

Constatation : la famille des MUTZ prolifère et ses enfants voyagent.

Conséquence : leur fosse (entendez les statuts du Club adoptés en l'an de grâce 1963, le 12 mars) est trop étroite.

Décision : élargir la fosse au territoire du voisinage par l'admission, en plus du contingent de 30 MUTZ résidants (art. 3 des statuts), c'est-à-dire domiciliés à La Chaux-de-Fonds et dans un périmètre de 15 kilomètres, un tiers au plus de MUTZ COURRANTS, habitant plus loin.

Article 4^{ème} : OBLIGATIONS

Il sera perçu une finance d'entrée et une cotisation annuelle fixées d'année en année par l'assemblée générale. Un MUTZ qui ne se présente pas durant une année et ne s'acquitte pas de ses cotisations pourra être exclu du club, après démarches du Comité.

Article 5^{ème} : COMITE

Le Comité est désigné par l'assemblée générale et se compose comme suit :

- Président (Mani)
- Vice-président (Maneli)
- Secrétaire (Chratzer)
- Caissier (Petz)
- Assesseurs

Article 6^{ème} : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale aura lieu une fois par année au mois de novembre. Le Comité est élu par l'assemblée générale pour deux ans et est rééligible.

Article 7^{ème} : SOUPER DE L'OURS

Le souper officiel de l'OURS aura lieu un samedi soir. A cette occasion les nouveaux MUTZ acceptés lors de la dernière assemblée générale seront présentés.

Article 8^{ème} : DISSOLUTION

Elle peut être décidée en assemblée générale à la majorité des 2/3 des membres du club.

Le solde final serait alors réparti de la manière suivante :

- un tiers -> au Bärenclub, Berne
- un tiers -> aux oeuvres sociales de la Ville de la Chaux-de-Fonds
- un tiers -> aux membres du club

- Statuts :
- établis à La Chaux-de-Fonds, le mardi 12 mars 1963,
 - modifiés à La Chaux-de-Fonds, à la suite de l'AG du lundi 11.12.1967,
(articles 2 et 3 = consulter protocole additionnel)
 - modifiés à La Chaux-de-Fonds, à la suite de l'AG du jeudi 01.12.1988,
(article 3, alinéa 2)
 - remis à jour à La Chaux-de-Fonds, le vendredi 31.10.1997.

Fondation du Club de l'Ours NewYork 1904 par Monsieur Schaer qui fonda également le Club de l'Ours de Berne en 1932. En février 1939 le Club comptait 56 Mutz et 80 Loups. Les Loups n'étaient pas des Bernois d'origine.